

**JEU**  
**« Mot Mystère »**  
**Du 5 au 15 avril 2017 inclus**  
**Règlement du jeu**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société SCADIF, société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B309214641, dont le siège social se situe Zone Industrielle – Rue de l’Industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (ci-après « l’Organisateur »), organise du 5 au 15 avril 2017 inclus, un jeu, intitulé « **Mot Mystère** » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement de Jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU**

---

Le Jeu s’intègre au sein d’une opération globale « Partageons Plus » (ci-après « l’Opération »), organisée sur l’année 2017 par l’Organisateur, accessible à l’adresse suivante : <http://www.partageonsplus.fr> (ci-après le « Site »). L’Opération est composée de plusieurs jeux, parmi lesquels le Jeu «**Mot Mystère**», objet du présent règlement.

Le Jeu, dont l’accès se fait exclusivement par internet via le Site, se déroule du 5 au 15 avril 2017 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. La période de jeu s’entend de 10h00 le jour de l’ouverture de la période, jusqu’à 23h59 du jour de la fin de la période.

Il s’agit d’un jeu organisé sous forme de tirage au sort, gratuit sans obligation d’achat, réservé aux porteurs d’une carte de fidélité E. Leclerc rattachée à l’un des magasins participants, dont la liste figure en Annexe 1 du présent règlement (ci-après la « Carte de fidélité »).

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

---

La communication autour du Jeu s’effectue sur les supports suivants : prospectus boîtes aux lettres, affichage extérieur, magasins et drives (affiches, kakémono), TV instore, bannières, emailing, bornes.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

4.1 Le Jeu « **Mot Mystère** » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) titulaire d’une carte de fidélité (ci-après le « Participant ») à l’exclusion de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou

indirecte du Jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB Nouveau Monde Lyon et du personnel de l'Organisateur.

#### 4.2 Modalités de participations au Jeu :

Pour participer au Jeu « **Mot Mystère** », le Participant doit :

- o Se munir de sa Carte de fidélité ;
- o Se connecter à son compte E.Leclerc avant le 15 avril minuit ; Si le compte E.Leclerc n'est pas associé à l'un des magasins participants, le Participant ne pourra pas s'inscrire.
- o S'inscrire au tirage au sort en suivant les instructions qui figurent sur le Site ;
- o Lire le règlement complet du Jeu sur le Site et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet;

#### 4.3 La participation au Jeu est limitée à une inscription au Jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Un même Participant ne peut gagner qu'une seule dotation.

#### 4.4 Il est formellement interdit au Participant de participer au Jeu organisé sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un Participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remporté seront également annulés et réattribués.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le Formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu ne seront pas prises en compte si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les stipulations du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Un tirage au sort sera organisé par l'Organisateur ou par un tiers désigné à cet effet le 18 avril, au terme duquel trente (30) gagnants seront désignés (un (1) gagnant par chaque magasin participant). Un nombre équivalent de gagnants suppléants seront également tirés au sort.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Sont mises en jeu, trente (30) « cartes cadeaux E.Leclerc » d'une valeur unitaire commerciale de 150 € TTC (1 carte cadeaux par magasin participant), valables dans tous les magasins participants (voir liste des magasins participants en annexe 1 du présent règlement) pendant 12 mois à compter de son obtention.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Les trente (30) gagnants seront contactés par l'Organisateur après le tirage au sort. Il leur sera envoyé un courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le Formulaire d'inscription leur indiquant la marche à suivre pour bénéficier de leur dotation.

Ce courrier électronique sera envoyé par l'Organisateur dans un délai minimum de dix (10) jours après le tirage au sort.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité

et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

---

Toute question relative au Jeu et/ou à l'application du présent règlement ou à son interprétation doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

SCADIF  
Service Communication « **Mot Mystère** »  
73, Rue de l'Industrie  
77546 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés par les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

L'Organisateur devra recueillir l'autorisation écrite et préalable des gagnants pour utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

---

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

### **12.1 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès, écrit et préalable du Participant, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **12.2 Destinataires des données**

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès écrit et préalable du Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

### **12.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### **12.4 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

### **12.5 Vos droits**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à :

Internet Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC  
BP 30004  
94859 Ivry-sur-Seine  
09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

### **ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du Jeu est déposé chez [Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD](#), dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement du Jeu est disponible et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : [www.partageonsplus.fr](http://www.partageonsplus.fr) et communiqué sur simple demande dans les magasins participants listés en Annexe 1.

## **Annexe 1 – Liste des magasins**

0178 - SODICA CARRIERES (78300 - CARRIERES SOUS POISSY)  
0378 - GEFICAR (78955 - CARRIERES SOUS POISSY)  
0594 - CHAMPIMARNE (94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE)  
0677 - DAM-DIS (77190 - DAMMARIE LES LYS)  
0691 - MONTGERON-DIS (91230 - MONTGERON)  
0694 - VITRY DISTRIBUTION (94400 - VITRY SUR SEINE)  
0778 - ACHERES EXPANSION (78260 - ACHERES)  
0791 - MASSY DISTRIBUTION (91300 - MASSY)  
0892 - SONODINA (92000 - NANTERRE)  
0991 - VIRYDIS (91170 - VIRY-CHATILLON)  
0992 - LEVALLOIS DISTRIBUTION (92300 - LEVALLOIS PERRET)  
0994 - KREMLIN DISTRIBUTION (94270 - LE KREMLIN BICETRE)  
1093 - PANDIS DISTRIBUTION (93500 - PANTIN)  
1177 - DIS-PONTAULT (77340 - PONTAULT COMBAULT)  
1194 - ORLY DISTRIBUTION (94310 - ORLY)  
1275 - PARIS XIX (75019 - PARIS XIX)  
1277 - CHATELET DIS (77820 - LE CHATELET EN BRIE)  
1278 - ARCYCOM (78390 - BOIS D'ARCY)  
1294 - BONNEUIL EXPLOITATION (94868 - BONNEUIL SUR MARNE)  
1377 - MONTEDIS (77144 - MONTEVRAIN)  
1378 - VALEDOR (78120 - RAMBOUILLET)  
1391 - ETAMPES DIS (91150 - ETAMPES)  
1477 - OZAGORA (77330 - OZOIR-LA-FERRIERE)  
1478 - HOUDIS (78800 - HOUILLES)  
1491 - FLEURYDIS (91700 - FLEURY MEROGIS)  
1592 - FOSDIS (92700 - COLOMBES)  
1692 - RUMALDIS (92502 - RUEIL-MALMAISON CEDEX)

1695 - FRANCONDIS (95137 - FRANCONVILLE)

1892 - CLICHY DISTRIBUTION (92110 - CLICHY)

1992 - CO.VA.DIS (92700 - COLOMBES)